

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2017

ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS LA DÉFENSE - (N° 382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 7

présenté par

M. Faure, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Untermaier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe et M. Vallaud

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A La première phrase du premier alinéa du I est complétée par les mots : « , désignés proportionnellement aux effectifs des groupes politiques qui composent l'assemblée départementale ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'établissement public Paris La Défense associera l'État, la région, le département, les communes et leurs groupements concernés.

Néanmoins le département des Hauts-de-Seine sera véritablement le « chef de file » de ce nouvel établissement. Paris la Défense sera en effet administré par un conseil d'administration composé majoritairement de représentants de ce département (9 sur 17).

Cet amendement propose de garantir une représentation de cette collectivité conforme à la pluralité de cette assemblée.